

CIRCULAIRE N° 00823

DU 14/04/2004

**Objet : Centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française.
Subventions de fonctionnement 2003-2004.**

Réseaux : LS / OS

Niveaux et services : Secondaire / Centres PMS (ordinaires et spécialisés)

Période: :

- Aux Pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française
- Aux Directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française
- Aux Inspecteurs des centres P.M.S.
- Aux Vérificateurs des centres P.M.S.

Autorités : Directrice générale

Signataire : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Centres PMS

Personne(s) ressource(s) : Guy BLIN - Bureau 7011, C.A.E.

Boulevard Pachéco, 19, bte 0 – 1010 Bruxelles Tél.02.210.56.41

Référence facultative : CIRCULAIRE SUBV. 2004 / 02 PMS - 12/02/2004 13:20

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : 2 pages

- annexes : 0

Téléphone pour duplicata : 02/210.56.41

Mots - clefs : Fonctionnement 2003-2004

Par dérogation à l'article 52, c) et d) de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres P.M.S., le montant des subventions de fonctionnement des centres P.M.S. a été fixé, pour l'année scolaire 2003/2004, au montant accordé pour l'année scolaire 2002/2003, indexé selon le rapport de l'indice général des prix à la consommation entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2003. Le rapport entre ces deux indices (111.55 au 1^{er} janvier 2003 et 113.37 au 1^{er} janvier 2004) correspond à 1,63%.

Compte tenu de ce qui précède, les subventions de fonctionnement 2002/2003 des centres P.M.S. sont fixées comme suit:

1. Subventions pour examens médicaux

A. Montant de base par type d'examen:

- * Examen complet: $1,63 \text{ €} \times 2.6915 = 4,3871 \text{ €}$
- * Examen complémentaire: $0,6525 \text{ €} \times 2.6915 = 1,7562 \text{ €}$
- * Examen spécialisé: 17,1542 €

B. Augmentations successives:	2,5% en 1991/92
	2,16% en 1992/93
	3% en 1993/94
	1,44% en 1994/95
	1,5% en 1995/96
	1,5% en 1996/97
	1,75% en 1997/98
	1,4% en 1998/99
	1% en 1999/2000
	2,5% en 2000/2001
	2,9% en 2001/2002
	1,21% en 2002/2003
	1,63% en 2003/2004

C. Subvention totale:

- * Examen complet: **5,59 €**
- * Examen complémentaire: **2,24 €**
- * Examen spécialisé: **21,86 €**

2. Subventions forfaitaires pour le personnel

A. Forfaits

- * Par cadre de base (= 4 agents du cadre de base): $5.223,89 \text{ €} \times 2.6915 = 14.060,10 \text{ €}$
- * Par agent de cadre complémentaire: $1.044,77 \text{ €} \times 2.6915 = 2.812,00 \text{ €}$

B. Augmentations successives:	2,5% en 1991/92
	2,16% en 1992/93
	3% en 1993/94
	1,44% en 1994/95
	1,5% en 1995/96
	1,5% en 1996/97
	1,75% en 1997/98
	1,4% en 1998/99
	1% en 1999/2000
	2,5% en 2000/2001
	2,9% en 2001/2002
	1,21% en 2002/2003
	1,63% en 2003/2004

C. Subvention totale:	4 agents: 17.916,36€
	5 agents: 21.499,60 €
	6 agents: 25.082,86 €
	7 agents: 28.666,12 €
	8 agents: 32.249,35 €
	9 agents: 35.832,59 €
	10 agents: 39.415,85 €
	11 agents: 42.999,09 €
	12 agents: 46.582,35 €
	13 agents: 50.165,60 €
	16 agents: 60.915,31 €

Je vous rappelle toutefois qu'en application des dispositions prévues par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel, ces sommes seront amputées d'un montant correspondant à 1% de l'ensemble des subventions de fonctionnement dues pour l'année scolaire 2003-2004.

Une avance, correspondant à 59% de la subvention octroyée en 2002/2003 pour le personnel, sera versée aux centres P.M.S. en mars 2004; le solde des subventions « personnel » sera liquidé en novembre 2004, en même temps que la subvention globale « examens médicaux », et ce après réception des derniers états d'examens médicaux.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.